

**SEANCE DU 20 MAI 2021****Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Carole DEBATY, Madame Florence HELLINX, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;

Monsieur l'Echevin Irwin GUCKEL et Madame la Conseillère Carine PLOMTEUX sont absents pour les points à huis-clos.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan
3. RESA - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021.
4. IMIO - Assemblée générale du 22 juin 2021
5. Schéma Provincial de Développement Territorial – Adhésion
6. Règlement de police - Fêtes locales 2021
7. Convention relative au transport vers les centres de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisées avec le CPAS et la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse
8. COVID 19 - Mesure de soutien, du SPW, aux communes en faveur des clubs sportifs - octroi et procédure.
9. Dérogation provisoire d'ouverture des magasins de nuit
10. Construction d'un local professeurs à l'arrière de l'Ecole BROUWIR - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
11. Elargissement de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme sollicité par Monsieur et Madame FRATTINI - WALTER - Rue Henri Gérard à Oupeye.
12. Réponses aux questions orales

13. Questions orales
14. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2021

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Informations**

LE CONSEIL,

Vu le recours administratif introduit auprès du Gouvernement par la Commune d'Oupeye sur le permis de démolition introduit par Arcelor Mittal;

Vu l'avis défavorable rendu par la Commune d'Oupeye auprès de la Région Wallonne sur la demande de permis d'environnement de DPWORLD sollicitant l'extension de ses plages horaires d'exploitation;

Attendu que ces deux dossiers revêtent une importance significative puisqu'ils impactent sensiblement le cadre de vie des Oupéyens;

Vu les articles parus dernièrement dans la presse à propos de ces deux dossiers;

Considérant que dans un souci transparent à l'égard du Conseil communal, le Collège communal souhaite, au besoin, de clarifier son positionnement à l'occasion de la présente séance;

- Prend connaissance du positionnement du Collège communal s'agissant des deux dossiers précités.

#### **Est intervenu :**

- Juste avant l'entame de la séance publique, Monsieur Lavet informe les membres du Conseil qu'il a pris contact téléphoniquement avec les Conseillers absents depuis quelques temps. Ces derniers ont fait part de problèmes de timing, de santé, ou professionnel. Ils expliquent qu'ils se sont toujours néanmoins excusés et continuent à se renseigner sur les débats qui ont lieu. Ils se joindront à nouveau aux séances dès qu'ils le pourront.

### **Point 2 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan**

LE CONSEIL,

Attendu que la Commune est associée au Confort Mosan ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 décidant de proposer la désignation des administrateurs suivants:

#### **Pour le PS:**

- M. Christian BRAGARD, domicilié rue Sous les Ruelles, 7 à 4683 VIVEGNIS
- M. Joseph SIMONE, domicilié Clos de la Barquette, 15 à 4680 HERMEE

- Mme Carole DEBATY, domiciliée Quai des Cimenteries 13 à 4684 HACCOURT
- M. Thierry TASSET, domicilié rue de Hermée, 8 à 4680 OUPEYE

**Pour le Cdh:**

- Mme Anne GHAYE, domiciliée rue de la Vaux, 2A à 4450 SLINS
- M. Marc GILLIQUET, domicilié rue Georges Simenon, 21 à 4680 OUPEYE
- M. Pierre LAVET, domicilié rue Bonne Espérance, 25 à 4680 OUPEYE

**Pour le MR:**

- M. Gérard ROUFFART, domicilié rue de Trez, 15 à 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON

**Pour ECOLO:**

- M. Michel JEHAES, domicilié rue des Martyrs, 21 à 4680 HERMEE

**Pour le PTB:**

- M. Kévin TIHON, domicilié rue François Bovesse, 7 à 4680 OUPEYE

Vu sa délibération du 22 août 2019 décidant de désigner en qualité de représentant du groupe PS du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Julien LENZINI, domicilié à Oupeye, rue du Château d'eau 51, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Joseph SIMONE;

Vu sa délibération du 14 mai 2020 décidant de désigner en qualité de représentant ECOLO du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Medhi BOUZALGHA, domicilié Thier de l'Abbaye, 8 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Michel JEHAES;

Vu la démission de Monsieur Julien LENZINI transmise par mail le 22 avril 2021; ;

Vu la proposition, en séance, du groupe PS de présenter Monsieur Yannick STOCKMANS;

Vu les articles L1120-30 et L1122-34 § 2 du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de désigner, pour le groupe PS, en qualité de représentant du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Yannick STOCKMANS, domicilié à 4683 Vivegnis, rue Wérihet 96, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Julien LENZINI;

**Point 3 : RESA - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 avril 2021 de RESA annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020
10. Pouvoirs

Attendu que Messieurs T. TASSET, Ch. BRAGARD, L. ANTOINE, G. ROUFFART et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 25 avril 2019, amendée le 19 septembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021, la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à

participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logements de services publics, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projets ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu la convocation de l'intercommunale du 30 avril 2021 reçue le 3 mai 2021 nous informant que l'Assemblée générale interdirait toute présence physique et que procuration devrait être donnée au Président du Conseil d'Administration;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par

#### DECIDE

- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020
10. Pouvoirs

- de donner procuration à Madame Isabelle SIMONIS, Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de voter conformément à la présente délibération.

**Point 4 : IMIO - Assemblée générale du 22 juin 2021**

Vu le courrier du 28 avril 2021 annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur BELKAID Youssef, (PS), Monsieur STOCKMANS Yannick (PS) et Monsieur SCALAIS Serge,(Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur ROUFFART Gerald (Engagés pour), Monsieur RACZ David, (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon des Pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logements de services publics, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projets ou tous autres organismes supralocales ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Attendu que conformément à l'arrêté précité, l'article 6 paragraphe 3 requiert une délibération du Conseil communal;

Attendu dès lors, que l'expression des votes du Conseil communal sera pris en compte sur base de la délibération transmise;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 2 abstentions.

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes et Bouzalgha) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

**Point 5 : Schéma Provincial de Développement Territorial – Adhésion**

Ce point est retiré.

**Point 6 : Règlement de police - Fêtes locales 2021**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1, 119 alinéa 1 et 135§2;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public;

Vu le Règlement particulier de police et de gestion de l'occupation du domaine public lors des fêtes locales sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Vu la situation sanitaire et les éventuelles décisions restrictives du CODECO pouvant ne pas permettre la tenue des fêtes dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE :

**ARTICLE 1 : Calendrier des fêtes locales 2021.**

OUPEYE : du mercredi 2 juin au mercredi 9 juin 2021.  
HERMEE : du mercredi 23 juin au mercredi 30 juin 2021.  
HALLEMBAYE : du mercredi 30 juin au mercredi 7 juillet 2021.  
HOUTAIN : du mercredi 14 juillet au mercredi 21 juillet 2021.  
HACCOURT : du mercredi 18 août au mercredi 25 août 2021.  
HERMALLE : du mercredi 25 août au mercredi 1 septembre 2021.  
HEURE LE ROMAIN : du mercredi 25 août au mercredi 1 septembre 2021.  
VIVEGNIS : du mercredi 15 septembre au mercredi 22 septembre 2021.  
HERMEE : du mercredi 22 septembre au mercredi 29 septembre 2021.

**ARTICLE 2 : Délimitation du domaine public concerné**

HACCOURT: Place Communale, Rue des Ponts, Rue Lemaire, Rue du Canal, Avenue Reine Elisabeth et rue des Tavernes.

HALLEMBAYE: Place de Hallembaye, Rue du Ruisseau.

HERMALLE: Place Froidmont, Rue du Perron, Rue d'Argenteau, Rue de la Résistance, Rue Vallée et un périmètre compris entre les Quatres Chemins et la bretelle d'autoroute.

HERMEE: Place du Carcan et Rue de la Tour.

HEURE LE ROMAIN: Rue du Vivier, Place des Trois Comtés, Rue Boyou, Rue de la Crayère et Thier de l'Abbaye.

HOUTAIN: Place et Rue de la Station.

OUPEYE: Rue Visé-Voie.

VIVEGNIS: Place des Vignerons, Rue Marie Monard, Rue Wauters, Rue du Cep et le parking, Rue Michaux.

**ARTICLE 3 : Délivrance des autorisations**

Le Conseil Communal donne délégation au Bourgmestre afin de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public sous réserve des mesures qui seront d'application au moment de l'organisation de l'organisation de la fête..

**Point 7 : Convention relative au transport vers les centres de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisées avec le CPAS et la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse**

Le conseil,

Vu l'Arrêté Ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'un offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisée.



Attendu que la commune d'Oupeye a mis en place en concertation avec son CPAS et la centrale de Mobilité de la Basse-Meuse et ce dès la mi-Mars 2021 un service de transport vers les centres de vaccination.

Attendu que la commune d'Oupeye bénéficie d'un subside de 3.263 € pour la mise en place de cette offre de transport et qu'il convient de répartir équitablement sur base du nombre de kilomètres parcourus ledit subside entre les 2 opérateurs que sont le CPAS et la centrale de Mobilité.

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subsides.

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé

Statuant à l'unanimité,

Décide

- d'adopter les termes ci-repris de la convention à conclure avec la centrale de Mobilité de la Basse-Meuse dans le cadre du transport de personnes isolées et/ou fragilisées vers les lieux de vaccination
- de charger le collège de l'exécution de la présente convention:

**Entre d'une part;**

La Commune de Oupeye, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Serge Fillot, Bourgmestre et Monsieur Pierre Blondeau, Directeur Général en exécution de la délibération du Conseil du 20 mai 2021.

**Et d'autre part;**

La Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse n° d'entreprise BE 877.925.620, représentée par son conseil d'administration pour lequel agissent Madame Cindy Caps, Présidente et Monsieur Henry Moureaux, Vice-Président

**Préambule,**

La présente convention vise à mettre en œuvre les conditions fixées par l'Arrêté Ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de la Région Wallonne pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisées

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La Commune de Oupeye confie à la centrale de la mobilité de la Basse- Meuse une mission spécifique de transport vers les centres de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisées domiciliées sur le territoire de la commune d'Oupeye.

La Centrale de Mobilité s'engage à mettre en place toutes les mesures permettant un transport vers les centres de vaccination.

### **Article 2 – Durée et renouvellement**

La présente convention débute le 15 mars 2021 et court jusqu'au 31 août 2021.

Elle est renouvelable tacitement si la commune obtient des subsides complémentaires ou une prolongation de la période prise en compte par la Région Wallonne pour l'octroi de subsides liés à la mission définie à l'article 1er de la présente convention.

### **Article 3 – Prix**

La commune s'engage à verser à la centrale de mobilité de la Basse-Meuse un subside calculé comme suit :

Le subside maximal octroyé par la Région Wallonne (3.243,06 € - Arrêté Ministériel du 9 avril 2021) divisé par le nombre total de kilomètres parcourus vers les centres de vaccination par les services du CPAS et ceux de la centrale de mobilité de la Basse-Meuse multiplié par le nombre de kilomètres parcourus par les services de la centrale de mobilité de la Basse-Meuse.

### **Article 4 – Modalités de liquidation du subside**

Avant le 15 novembre 2021, la centrale de la mobilité de la Basse-Meuse adressera à la commune d'Oupeye une déclaration de créance dont le montant sera calculé conformément à l'article 3 précité en y joignant les justificatifs ci-après :

- le nombre total de transport,
  - le nombre total de kilomètres parcourus pour chaque centre de vaccination
  - un relevé exhaustif de chaque transport reprenant la date, le lieu de vaccination et les kilomètres pour chaque transport.
- 
- d'adopter les termes ci-repris de la convention à conclure avec le CPAS d'Oupeye dans le cadre du transport de personnes isolées et/ou fragilisées vers les lieux de vaccination :
  - de charge le collège de l'exécution de la présente convention

### **Entre d'une part;**

La Commune de Oupeye, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Serge Fillot, Bourgmestre et Monsieur Pierre Blondeau, Directeur Général en exécution de la délibération du Conseil du 20 mai 2021.

### **Et d'autre part;**

La CPAS d'Oupeye, représenté par son conseil de l'action social pour lequel agissent Madame Hélène Lombardo, Présidente et Madame Marie Henry, Directeur Général en exécution de la délibération du mai 2021.

### **Préambule,**

La présente convention vise à mettre en œuvre les conditions fixées par l'Arrêté Ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de la Région Wallonne pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnels isolées et/ou fragilisées

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La Commune de Oupeye décide de confier au CPAS une mission spécifique de transport vers les centres de vaccination pour les personnes isolées et/ou fragilisées domiciliées sur le territoire de la commune d'Oupeye.

Cette mission de transport comporte également la gestion des prises de rendez-vous en vue de l'organisation du transport vers les centres de vaccination.

Le CPAS s'engage à mettre en place toutes les mesures permettant un transport vers les centres de vaccination.

### **Article 2 – Durée et renouvellement**

La présente convention débute le 15 mars 2021 et court jusqu'au 31 août 2021.

Elle est renouvelable tacitement si la commune obtient des subsides complémentaires ou une prolongation de la période prise en compte par la Région Wallonne pour l'octroi de subsides liés à la mission définie à l'article 1er de la présente convention.

### **Article 3 – Montant**

La commune s'engage à verser au CPAS un subside calculé comme suit :

Le subside maximal octroyé par la Région Wallonne (3.243,06 € - Arrêté Ministériel du 9 avril 2021) divisé par le nombre total de kilomètres parcourus vers les centres de vaccination par les services du CPAS et ceux de la centrale de mobilité de la Basse-Meuse multiplié par le nombre de kilomètres parcourus par les services du CPAS.

### **Article 4 – modalité de liquidation du subside**

Avant le 15 novembre 2021, le CPAS adressera à la commune d'Oupeye une déclaration de créance dont le montant sera calculé conformément à l'article 3 précité en y joignant les justificatifs ci-après :

- le nombre total de transports,
- le nombre total de kilomètres parcourus pour chaque centre de vaccination
- un relevé exhaustif de chaque transport reprenant la date, le lieu de vaccination et les kilomètres pour chaque transport.

### **Sont intervenus :**

- Monsieur Fillot qui se félicite de l'action menée par le CPAS et l'ASBL Centrale de mobilité.
- Monsieur Jehaes évoque le fait que beaucoup de citoyens s'étonnent que le Centre de vaccination le plus proche ne soit pas actif. Avez-vous des explications ?
- Monsieur Fillot répond qu'il est bien actif, il a peut-être fermé certains jours par manque de doses.
- Monsieur Jehaes remarque que ce site n'était pas proposé lorsqu'il a voulu s'inscrire.

## **Point 8 : COVID 19 - Mesure de soutien, du SPW, aux communes en faveur des clubs sportifs - octroi et procédure.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du SPW, daté du 22 avril 2021, annexé à la présente, ayant pour objet une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs, dans le cadre de la crise de la Covid 19;

Attendu qu'il y est précisé les conditions que devra remplir chaque club afin de bénéficier de ce soutien, notamment :

- être affilié à une fédération sportive reconnue par la FWB
- être constitué en ASBL ou en association de fait
- avoir son siège social situé en région wallonne
- organiser ses activités sur le territoire d'une commune wallonne;

Attendu que ce soutien est réalisé via un versement, aux communes de la Région wallonne, à destination des clubs sportifs;

Attendu que le montant de ce soutien est calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié.

Attendu que, toutefois, ce montant sera plafonné, le cas échéant, sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020, et communiqués par la Région Wallonne en annexe de sa circulaire du 22 avril 2021;

Attendu que le montant du subside, sur base de cette annexe, est plafonné à 144.520 € pour l'ensemble des clubs d'Oupeye;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022
- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022
- les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent;

Considérant que, sur base d'un dossier transmis complet par la commune, à la Région, la subvention sera liquidée pour le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers lui transmis pour le 30 juin 2021;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les articles L1122-30, L112-32 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Attendu qu'il convient de fixer les conditions d'octroi conformes à la circulaire;

Considérant que délégation peut être donnée au Collège pour fixer le montant individuel de chaque club conformément à la circulaire;

Considérant que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, l'octroi des subsides sera justifié par la transmission, par chaque club, de la liste reprenant le nombre d'affiliés déclaré en 2020 à sa fédération sportive;

Considérant que la dépense est estimée à 144.520 € et que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire 2021;

Considérant que les crédits seront exécutoires à l'article 871119/331-01 dès approbation de la MB 1 par la tutelle;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € HTVA et que l'avis du Directeur Financier a dès lors été formalisé conformément à l'article L1124-40 du CDLD

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

1) d'octroyer un subside de 40 euros par affilié, à chaque club concerné, sur base du listing des affiliés 2020 nous déclaré par chaque club. Ce subside sera toutefois plafonné au montant défini, pour chaque association, et repris en annexe de la circulaire du 22 avril 2021 du SPW

2) de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022

3) de déléguer au Collège :

A. la fixation du montant individuel dû à chaque club sur base du listing des affiliés 2020, nous déclaré par chacun, plafonné au montant défini préalablement, pour chaque association, en annexe

de la circulaire du 22 avril 2021 du SPW .

B. le versement de ce montant, dès approbation de la MB1 du budget ordinaire 2021, après perception des informations et documents suivants :

1. Attestation (annexe 3), sollicitée par le SPW, dûment complétée et signée, accompagnée du listing qui justifie du nombre d'affiliés inscrits à leur fédération respective pour l'année 2020.
2. N° d'affiliation à leur fédération respective et le cas échéant, le N° d'entreprise.
3. Une attestation bancaire qui justifie que le numéro de compte communiqué correspond bien à un compte de l'ASBL.
4. Une attestation bancaire qui justifie que le numéro de compte communiqué correspond bien au compte de l'association de fait ou une attestation où les représentants de l'association marquent leur accord pour le versement du subside sur ce compte bancaire.

4) d'autoriser le Collège de verser ultérieurement et le cas échéant, tout complément perçu de la part du SPW, aux clubs concernés sur base des conditions identiques à celles du premier versement.

### **Point 9 : Dérogation provisoire d'ouverture des magasins de nuit**

#### LE CONSEIL

Considérant la sollicitation des magasins de nuit en septembre 2020 d'obtenir l'accord d'ouvrir leur commerce à 14h au lieu de 18h pour une période temporaire pour les raisons de nécessité économique;

Considérant que les magasins de nuit subissent un manque à gagner lié aux mesures pour limiter la propagation du Covid19 dès lors qu'ils doivent fermer plus tôt leur commerce (22h)

Considérant l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006 :

Art. 15. A la demande d'un ou de plusieurs commerçants ou artisans agissant en leur nom personnel ou à la demande d'un groupement de commerçants ou d'artisans, le collège des bourgmestre et échevins peut accorder, pour des circonstances particulières et passagères ou à l'occasion des foires et marchés, des dérogations aux interdictions visées aux articles 6 et 8 aux unités d'établissement situées sur le territoire de la commune ou sur une partie de celui-ci. ;

Considérant que cette demande concerne tous les magasins de nuit de la Commune d'Oupeye ;

Considérant que cette mesure a déjà été prolongée à six reprises par le Collège communal à partir de septembre 2020 jusqu'à fin avril 2021

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006 mentionne un caractère particulier et passager et que la crise COVID-19 datant de mars 2020 et n'étant toujours pas terminée ne peut plus être considérée comme particulière et passagère ;

Considérant qu'il convient dès lors que le conseil communal se prononce quant à une prolongation de la mesure à plus long terme

Considérant que cette mesure doit prendre fin dès que les magasins de nuit auront repris leur horaire d'ouverture habituel

Vu l'avis favorable du Service Police administrative en date du 27 avril 2021 quant à la prolongation de cette mesure et quant aux propositions ci-dessus

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer la dérogation transitoire d'ouverture des magasins de nuit situés sur la Commune d'Oupeye à partir de 14h - et ce jusqu'au 30 septembre 2021 - sous réserve de la prolongation de la mesure de fermeture anticipée à 22h - c'est-à-dire que cette dérogation transitoire s'interrompra si les magasins de nuit reprennent leur horaire habituel avant la date du 30 septembre 2021
- d'appliquer cette dérogation à tous les magasins de nuit
- d'octroyer cette dérogation dans le respect des mesures liées au Covid19 et au règlement de police relatif aux rassemblements et aux nuisances.
- d'appliquer cette dérogation provisoire en fonction des décisions prises par les gouvernements fédéraux et/ou régionaux

### **Point 10 : Construction d'un local professeurs à l'arrière de l'Ecole**

#### **BROUWIR - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il est apparu opportun d'envisager l'aménagement d'un local professeurs à l'école J. Brouwir pour permettre au personnel enseignant d'organiser ses réunions et prendre ses pauses ;

Vu la décision du Collège Communal du 7 septembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un local professeurs à l'arrière de l'école Brouwir" à VALERIO Eric, rue de la Halette 129 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse ;

Considérant que l'avant-projet a été approuvé par le Collège Communal en sa séance du 8 mars 2021 (voir plans annexes) ;

Considérant que l'auteur de projet, VALERIO Eric, a établi les documents du marché et qu'il convient présentement de lancer la procédure ;

Vu, en effet, le cahier des charges N° SMP/VA/FF/ME/21-107 relatif au marché « Construction d'un local professeurs à l'arrière de l'école Brouwir » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 65.744,45 HTVA ou € 69.689,12, 6% TVAC ;

Considérant que l'estimation inclut plusieurs options ("finitions intérieures") pour un montant total de € 6.294,15 HTVA ou € 6.671,80 6% TVAC, et que celles-ci pourront être levées ou non en fonction de l'offre retenue. Le montant des travaux ne pouvant excéder € 64.000,00 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;



Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210030) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Vu le plan de sécurité et de santé (PSS) ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/VA/FF/ME/21-107 et le montant estimé du marché "Construction d'un local professeurs à l'arrière de l'école Brouwir ", établis par l'auteur de projet, VALERIO Eric, rue de la Halette, 129 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.744,45 HTVA ou € 69.689,12, 6% TVAC (options comprises).
- D'approuver le PSS, et de désigner Monsieur Fabien FRANCIS comme coordinateur projet ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 11 : Elargissement de la voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme sollicité par Monsieur et Madame FRATTINI - WALTER - Rue Henri Gérard à Oupeye.**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 7 et 15 ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles D.62 à D.78 ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L 1122-30 de ce code ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la demande introduite le 02/07/2020 - déclarée complète et recevable le 29/01/2021 - par Monsieur et Madame FRATTINI – WALTER demeurant rue de la Tour 19 à 4458 Fexhe-Slins, sur un terrain situé Rue Henri Gérard à Oupeye et cadastré Division 1, Section A, n°82G ; que le projet implique l'élargissement du trottoir devant la parcelle concernée ;

Vu le plan de mesurage de la parcelle de terrain en nature d'emprise (parcelle cadastrée section A n°82 G et plus précisément pré-cadastrée sous l'identifiant section A n°82 K) dressé par le Bureau d'études Jordan FELIX en date du 05/09/2019, modifié en date du 21/09/2020, du 27/11/2020 et du 30/11/2020, et le schéma général du réseau des voiries existantes déposé le 13/01/2020 dans le cadre des éléments sollicités pour la complétude du dossier ;

Vu la justification du demandeur eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité ;

Vu la demande du Collège Communal du 10/05/2021 de soumettre à notre Autorité, le dossier d'élargissement de voirie ainsi que les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le Collège communal ne s'est pas prononcé sur la nécessité de réaliser ou non une étude d'incidences en ce qui concerne la modification apportée à la voirie communale ;

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette notice est complète en ce qui concerne la description du projet et des travaux de démolition ; que celle-ci est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long termes, de l'implantation et de la mise en oeuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et l'interaction entre les facteurs visés ci avant ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 26/11/1987, et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que les parcelles sont situées en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que la parcelle concernée est située dans le permis d'urbanisation (ancien

lotissement) n°84 d'Oupeye, autorisé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17/12/1979 ; qu'à ce jour, ce permis d'urbanisation n'a pas été mis en oeuvre ; que celui-ci est dès lors "périmé" et non applicable en vertu de l'article D.IV.81 du CoDT ;

Considérant que la parcelle se situe à moins de 200m d'une vue remarquable - ADESA ;

Considérant qu'un axe de ruissellement concentré se situe à proximité immédiate de la parcelle concernée ;

Considérant qu'en date du 29/01/2021 les services suivants ont été consultés :

- Service Technique Provincial - VOIRIE : qu'un avis, daté du 25/02/2021, a été réceptionné en nos services le 04/03/2021 ; que celui-ci est **favorable conditionnel** ;
- Département de la ruralité et des cours d'eau - GISER : qu'un avis, daté du 02/02/2021, a été réceptionné en nos services le 08/02/2021 ; que celui-ci est **favorable - non requis** ;

Attendu que la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité s'est réunie hors quorum le 30/03/2021 et a émis l'avis suivant :

**" LA CCATM,**

*Attendu que notre Commission doit rendre un avis sur la demande de permis d'urbanisme n° 92.20.1 introduite par Monsieur et Madame FRATTINI – WALTER relatif à la construction d'une maison et d'un garage/entrepôt rue Henri Gérard à OUPEYE, cadastré division 1, section A n° 82G;*

*Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26/11/1987, et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que le bien est situé en zone D'HABITAT;*

*Considérant que dans le cadre du permis d'urbanisme le décret voirie est appliqué en raison de la modification de la voirie par la réalisation d'emprises qui est reprise sous liséré jaune au plan de délimitation. Cette partie du terrain sera rétrocédé à la Commune pour y construire un trottoir ;*

*Vu le décret du 6/2/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le plan de délimitation dressé par le Bureau d'Etudes Jordan FELIX de Horion-Hozémont, et le schéma général des voiries à la demande ;*

*Vu la justification du demandeur eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité ;*

*Considérant que la CCATM estime que la réalisation d'un trottoir consiste des travaux d'intérêt public et qu'un accès piéton est indispensable ;*

*Statuant à l'unanimité ;*

**DECIDE**

*- d'émettre un avis favorable sur la modification du tracé de la voirie."*

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique dans le respect des modalités reprises aux articles 24 et suivant du décret voirie du 6/02/2014 et des articles D.IV.40 (R.IV.40-2. § 1er. 2°) et D.IV.41 du CoDT ; que l'enquête publique s'est déroulée du 23/02/2021 au 24/03/2021 ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 24/03/2021, joint en annexe, constate le dépôt de 20 lettres de réclamations totalisant 42 signatures ;

Considérant les remarques émises lors de l'enquête concernant :

- Le projet d'urbanisme :
  - La construction d'un garage/entrepôt en annexe de l'habitation ;
  - Les nuisances propres à l'utilisation de ce garage/entrepôt dans un quartier résidentiel ;
  - L'implantation et le gabarit du garage/entrepôt ;

Considérant qu'en raison du nombre de réclamants (inférieur à 25), une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Considérant, **néanmoins**, qu'au vu des points évoqués dans les réclamations, une réunion réunissant les demandeurs, l'auteur de projet, Monsieur et Madame Wallemacq – propriétaires de la parcelle contiguë n°81B, Mme Lombardo – Echevine de l'Urbanisme et un agent technique du service communal de l'Urbanisme, a eu lieu le jeudi 15/04/2021 ;

Considérant que ce point ne concerne que le volet urbanistique de la demande, et non pas le volet « voirie » ; que les réclamations relèvent de la compétence du Collège Communal ;

Considérant que l'élargissement du trottoir améliorera la qualité du cadre de vie en assurant un cheminement sécurisé des piétons et personnes à mobilité réduite, dans le cadre du respect du GRU ; que cet élargissement du trottoir profitera de manière durable à tous les habitants en favorisant les déplacements piétons sécurisés ; qu'il permettra d'améliorer le cheminement des usagers faibles et d'encourager les modes doux de communication le long de la Rue Henri Gérard ;

Considérant que l'élargissement d'un trottoir dans le respect de l'article 415/16 du GRU répond à la VISION FAST 2030 du Gouvernement wallon visant à atteindre les objectifs de transfert modal et, de ce fait, promouvoir un développement durable ;

Considérant que cet élargissement du domaine public représente **43,11 m<sup>2</sup>** ; que cet aménagement du domaine public n'apportera pas d'effet négatif dans la gestion communale ;

Considérant que l'acquisition par la commune de la surface concernée afin d'être rétribué au domaine public se fera à titre gratuit pour cause d'utilité publique; que l'ensemble des frais inhérents à cette opération est à charge du demandeur (plan de géomètre, frais de notaire,...) ;

Statuant à l'unanimité,

#### **PREND CONNAISSANCE**

- du résultat de l'enquête publique réalisée du 23/02/2021 au 24/03/2021.

#### **DECIDE**

Article 1er : **D'approuver** l'élargissement du domaine public devant la parcelle concernée, tel que repris au plan de mesurage de la parcelle de terrain en nature d'emprise (parcelle cadastrée section A n°82 G et plus précisément pré-cadastrée sous l'identifiant section A n°82 K) dressé par le Bureau d'études Jordan FELIX en date du 05/09/2019, modifié en date du 21/09/2020, du 27/11/2020 et du 30/11/2020, en vu de la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1m50.

Article 2 : L'acquisition par la commune de la surface concernée afin d'être rétribué au domaine public se fera à titre gratuit pour cause d'utilité publique; l'ensemble des frais inhérents à cette opération est à charge du lotisseur (plan de géomètre, frais de notaire,...).

Article 3 : De ne pas imposer d'étude d'incidences pour un élargissement de trottoir en raison du faible impact de nuisances. En effet, la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66§2 du Code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long termes, de l'implantation et de la mise en oeuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et l'interaction entre les facteurs visés ci avant.

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi que les documents relatifs à l'enquête publique à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGO4 Liège.

Article 5 : De charger le Collège d'informer le demandeur et les propriétaires riverains de sa décision et de procéder à l'affichage intégral, sans délai, durant 15 jours.

Article 6 : D'informer des voies de recours auprès du Gouvernement : (art 18, 19 et 20 du décret voiries) :

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

A défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Le Gouvernement peut préciser les formes du recours.

## **Point 12 : Réponses aux questions orales**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE DES REPONSES AUX QUESTIONS ORALES :

**Réponse à la question de Monsieur Pâques** relatif à la taxe sur les piscines et à leurs abrogations éventuelles.

- Monsieur Ernoux répond dans les termes suivants :

*"Il convient de relativiser les propos tenus par la presse.*

*En effet, en présentant Oupeye, comme l'une des communes qui appliquent l'un des taux les plus élevés en matière de taxation des piscines, la presse omet d'indiquer que d'une part, il s'agit du taux maximum autorisé par la Région Wallonne et de préciser d'autre part que cette taxation ne concerne à Oupeye que les piscines de plus de 35m<sup>2</sup>.*

*Ce dernier élément permet de comprendre que seules les piscines de grandes superficies sont taxées et que dès lors, beaucoup de propriétaires de piscines échappent à cette taxe.*

*Monsieur le Conseiller communal Pâques voudra bien se souvenir que lorsque le Conseil communal a voté en date du 25 octobre 2018 le règlement taxe sur les piscines, il a eu connaissance des conditions d'application de la taxe et qu'il aurait dès lors pu, lui même apporter la nuance quant aux affirmations peu étayées de la presse.*

*Pour votre complète information : En 2020, 47 contribuables (soit 0,18% de la population) ont été enrôlés pour un montant de 16.032 €."*

- Monsieur Pâques rappelle qu'il avait précisé dans sa question qu'il parlait bien des piscines de plus

de 35m<sup>2</sup>.

**Réponse à la question de Monsieur Pâques** relative aux taques d'égouts endommagés de la rue du Crétoux

- Monsieur Bragard répond dans les termes suivants :

*"La note de service pour les taques endommagées a été encodée sur Better Street en date du 13/04. Des nouveaux encadrements en béton sont en préfabrication avant remise en place de nouveaux couvercles.*

*Il nous faudra donc encore patienter 15 jours à 3 semaines.*

**Réponse à la question de Monsieur Rouffart** relative aux relevés du sonomètre à Houtain-Saint-Siméon

- Monsieur Simoné précise que les relevés demandés ont été transmis à Monsieur Rouffart, il y a quelques jours.

**Point 13 : Questions orales**

**Question orale de Madame Lekane** qui évoque les excès de vitesses en agglomération qui sont relatés par de nombreux habitants. Cela doit nous interpellier au vu des conséquences que cela peut avoir. Cela dépend aussi des quartiers concernés. Un aménagement de ceux-ci devrait être pensé et planifié. Faites-vous le même constat que nous ?

Quelles sont les mesures prises ?

- Monsieur Fillot répondra le mois prochain car une réponse plus circonstanciée doit être demandée à la police.

Il évoque par ailleurs l'acquisition dernièrement d'analyseurs de trafic et rappelle que parfois ce sont des personnes du quartier qui respectent le moins la vitesse dans celui-ci.

- Madame Lekane répond que cela est possible mais que ce n'est pas une personne dans un quartier qui doit plomber les résultats. Ce phénomène n'existe bien évidemment pas qu'à Oupeye. Il faut savoir quel est vraiment l'objectif de la commune.

- Monsieur Fillot estime qu'il y a également de la sensibilisation à mettre en place.

**Question orale de Monsieur Jehaes** qui a été interpellé par des citoyens qui souhaitent savoir ce qu'était la grande machine au dessus de la rue de Milmort et de la rue de Fexhe-Slins. Les gens ne comprenaient pas bien de quoi il s'agissait. Après examen il a pu constater qu'il s'agissait d'une grue mise en place pour la réalisation du bassin d'orage. Les habitants seraient certainement intéressés par une visite du chantier. Il demande si cela est envisageable. Cela permettrait également de donner à nouveau une explication sur les travaux d'égouttage qui seront réalisés.

- Monsieur Fillot estime que l'on ne communique jamais assez et pense que c'est tout à fait envisageable. Il demande d'ailleurs à Monsieur le Directeur général de mettre en place cette action.

**Monsieur Guckel** profite des questions orales pour rappeler que certains membres de notre assemblée aiment à participer aux remises des prix dans les écoles. Il explique qu'il reviendra vers les Conseillers communaux en fonction des protocoles établis pour voir qui souhaite participer.

**Point 14 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2021**

**LE CONSEIL,**

Statuant à l'unanimité,

**DECIDE,**

d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2021.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**Pierre BLONDEAU**

**Serge FILLOT**